



# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1988

---

18 MAI 1988

---

## PROJET DE DECRET

POUR LES DEPENSES CULTURELLES EDUCATION NATIONALE  
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1988

MATIERES VISEES PAR L'ARTICLE 59bis, § 2, 2°,  
DE LA CONSTITUTION (1)

---

## RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION  
DE L'EDUCATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
PAR M. A. LEONARD

---

---

(1) Voir Doc. Conseil 4-IV (S.E. 1988) - N° 1 et N° 1 (annexe 1).

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de l'Education et de la Recherche scientifique (1) a examiné, au cours de sa réunion du 18 mai 1988, le projet de décret contenant le budget des dépenses culturelles Education nationale de l'année budgétaire 1988.

Le ministre de l'Enseignement et de la Formation a présenté ce projet de décret.

## I. EXPOSE DU MINISTRE

Installé début février, l'Exécutif de la Communauté française s'est attaché immédiatement à la confection de son budget pour 1988.

J'ai l'honneur de présenter devant vous le projet de décret pour les dépenses culturelles Education nationale, c'est-à-dire celles relatives aux matières visées par l'article 59bis, paragraphe 2, 2°, de la Constitution.

Ce projet de décret ouvre les crédits suivants pour 1988 :

Titre I	2 006 millions
Titre II	206 millions
Total	2 212 millions

\*  
\* \*

Une part très importante de ces crédits est consacrée aux allocations et aux prêts d'études, soit : 1 335,9 millions au Titre I, 178,3 millions au Titre II.

1 514,2 millions seront donc réservés à ce secteur, soit plus de 68 p.c. du crédit global des dépenses culturelles Education nationale.

En 1986/87, 32 477 demandes d'allocations d'études ont été introduites par des élèves de l'enseignement supérieur, et 24 545 ont été octroyées pour un montant moyen de 37 403 francs.

(1) Ont participé aux travaux de la Commission :

MM. Neven (Président), Borremans, A. Antoine (en remplacement de M. Charlier), Mme Corbisier, MM. D'Hondt, Hazette, Leroy, Pécriaux, Taminiaux, Tomas, Lagasse (en remplacement de M. Vaes), Léonard (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Grafé, ministre de l'Enseignement et de la Formation de la Communauté française;  
M. Weber, membre du cabinet du ministre Grafé;  
Mme Bertiaux, expert du groupe PRL;  
M. Dubois, expert du groupe PSC.

De même, dans l'enseignement secondaire, 77 269 allocations ont été octroyées, soit un montant moyen de 4 412 francs par allocation, alors que 97 900 demandes avaient été introduites.

En 1987, le secteur francophone disposait de 1 135 millions pour ses allocations d'études, contre 2 491 millions attribués à la Communauté néerlandophone.

La clé de répartition, pour les matières culturelles, est habituellement de 55-45, mais pour les crédits culturels Education nationale, on a utilisé la notion mal définie de « besoin », qui est défavorable à la Communauté française.

Si l'on adoptait une clé objective de répartition des crédits culturels, par exemple la clé « population scolaire » (N: 57 p.c., F: 43 p.c.), les crédits alloués à la Communauté française devraient augmenter d'au moins 300 millions de francs.

Je rappelle à cet égard, que la Communauté française négociera avec le gouvernement national une majoration des crédits alloués au secteur des allocations d'études, en tenant compte des besoins réels de la Communauté française.

Le crédit inscrit au Titre I pour les allocations d'études anticipe une issue favorable de cette négociation, puisqu'il est en augmentation de 200 millions par rapport à 1987.

Si la négociation ne rencontre pas mes espérances, je me verrai dans l'obligation de proposer un transfert, du Titre II vers le Titre I, des crédits destinés aux prêts d'études.

Une étude scientifique est actuellement menée par les professeurs Delcourt (UCL) et Mignon (ULg), dont les conclusions me seront, en principe, remises fin août.

Cette étude a, entre autres, pour objectifs de :

— Calculer le surcroît qu'entraînent les études sur le budget d'une famille.

— Examiner les critères retenus pour l'octroi d'une allocation.

— Examiner la possibilité d'octroyer une allocation aux élèves qui sont dans les filières d'enseignement qui n'y donnent pas droit.

Les allocations d'études sont un élément essentiel pour promouvoir la démocratisation de l'enseignement.

Dans la limite des moyens budgétaires disponibles, je m'attacherai donc à entamer une réforme du système des prêts d'études, sur base

des résultats de l'étude scientifique et en collaboration avec le Conseil supérieur *ad hoc*.

\*  
\* \*

Je voudrais maintenant dire quelques mots de l'enseignement à distance, pour lequel un crédit de 81,7 millions est proposé, contre 78,7 en 1987, soit une augmentation de près de 4 p.c.

L'enseignement à distance, appelé auparavant enseignement par correspondance, prépare aux examens des jurys d'Etat, pour l'obtention d'un diplôme dans l'enseignement secondaire inférieur ou supérieur.

Il prépare aussi aux concours et examens de recrutement et d'avancement du personnel des différents niveaux dans la fonction publique.

Il offre actuellement plus de 140 cours différents, à plus de 20 000 élèves.

Parmi ces derniers, 8 000 suivent des cours de langues modernes, ce dont je me réjouis, car le plurilinguisme est de plus en plus une exigence tant culturelle que professionnelle.

Je veillerai, plus particulièrement, au développement de l'enseignement à distance en dehors de notre Communauté.

Mon objectif est de fournir aux enfants qui accompagnent leurs parents dans des pays où il n'existe pas d'école belge ou francophone, des cours leur permettant de (ré)intégrer, sans trop de problèmes, l'enseignement primaire lorsqu'ils reviennent en Belgique.

Les cours de français et de mathématique, pour les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> primaires, sont actuellement en préparation.

Je veillerai à ce que les autres années soient progressivement couvertes.

Depuis peu, la Communauté française diffuse des cours de français et de mathématique, destinés aux détenus et aux hospitalisés.

Il me paraît qu'il s'agit là d'une initiative qui répond à des besoins non couverts jusqu'alors. J'accorderai au développement de ces cours une attention toute particulière.

D'autre part, comme votre commission me l'a suggéré lors de sa réunion du 29 mars, je veillerai à instaurer la meilleure collaboration possible entre les services de la Communauté et les organisations qui ont déjà pris, en cette matière, une série d'initiatives à l'échelon local.

J'envisage enfin d'organiser des simulations d'examens réservées aux élèves qui se préparent à un concours.

\*  
\* \*

En ce qui concerne la recherche scientifique, l'action de la Communauté française consiste, essentiellement, à soutenir financièrement divers organismes à vocation scientifique: le Fonds national de la Recherche Scientifique, l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts, et le Conseil interuniversitaire de la Communauté française. Les crédits proposés pour 1988, sont ceux inscrits au budget de 1987.

Les crédits restants, de l'ordre de 20 millions, sont prioritairement destinés à promouvoir la formation des chercheurs au sein des universités, et la diffusion des connaissances scientifiques et pédagogiques.

\*  
\* \*

Pour terminer, j'évoquerai deux actions développées par le service des activités parascolaires et des auxiliaires de l'enseignement.

A l'égard des établissements des trois réseaux, le service de prêt de films didactiques a disposé, en 1986/1987 de plus de 17 000 copies. Environ 22 000 demandes de prêt ont pu être satisfaites.

A l'égard des établissements de l'Etat, l'équipement en matériel informatique est poursuivi. Depuis 1985/1986, 120 établissements ont pu recevoir ce type de matériel.

Pour 1988, il est proposé de maintenir le crédit de 1987, soit 26,9 millions (section 99 — art. 74.01 — Titre II). 34 établissements pourront ainsi recevoir cette année du matériel informatique.

Je précise, à cet égard, qu'un choix devra être effectué, les demandes étant supérieures aux possibilités budgétaires. Les demandes introduites en dehors des délais ne seront pas honorées, et seuls les établissements secondaires — en continuité avec l'action menée par mes prédécesseurs — seront équipés.

Il sera tenu compte de l'évolution de la population des établissements.

\*  
\* \*

Voilà, monsieur le Président, mesdames, messieurs, un rapide examen des points importants du budget que je sou mets à votre commission.

J'ose espérer qu'il pourra recueillir votre approbation.

## II. DISCUSION GENERALE

Un membre souhaite poser plusieurs questions relatives au secteur des allocations d'études: rappelant que la clé de répartition fondée sur l'état des besoins et non sur la formule traditionnelle (55/45) est défavorable à la Communauté française, ce membre demande si un accord a été conclu au sein de la nouvelle majorité pour réviser l'article 7 de la loi ordinaire du 9 août 1980.

Ce membre évoquant les trop longs délais entre l'introduction de la demande d'allocations et la réponse qui est faite, souhaite savoir si des changements sont envisagés dans la procédure suivie pour gérer les dossiers.

Le même commissaire rappelle qu'il est déjà intervenu pour proposer de relever l'âge minimal à partir duquel on peut bénéficier d'une allocation d'études. En effet, actuellement le montant moyen de l'allocation est de 4 412 francs dans l'enseignement secondaire et des allocations d'un montant de 2 500 francs sont même distribuées. Ce commissaire rappelle que le ministre Urbain avait annoncé son intention de réviser les conditions d'âge afin de mieux ventiler les allocations octroyées et d'augmenter le montant des allocations au taux minimum. En effet, estime ce commissaire, la gestion administrative d'une demande qui aboutit au versement d'une allocation de 2 500 francs coûte plus cher que cette allocation en frais administratifs.

A propos du secteur de la Recherche scientifique, ce même intervenant rappelle que le gouvernement s'est engagé à atteindre 2 p.c. du PNB pour les crédits affectés à la recherche scientifique, ce qui nous permettrait de nous aligner sur la politique suivie par les Pays-bas par exemple.

Ce commissaire s'étonne dès lors que les crédits inscrits au budget destiné à alimenter le Fonds national de la recherche scientifique restent inchangés. Ce membre souhaite, dès lors, savoir si la Communauté française entend participer à cet effort de rattrapage annoncé en matière de recherche scientifique.

Le même intervenant rappelle qu'un équipement informatique a déjà été distribué dans certains établissements d'enseignement. Il sou-

haite connaître les critères d'attribution, la date limite d'introduction des demandes et la liste des établissements ayant reçu des équipements informatiques. Les équipements qui seront distribués en application du budget 1988 seront-ils complémentaires aux équipements déjà octroyés ou de nouveaux établissements seront-ils servis à leur tour?

Le ministre ayant souligné que seuls actuellement les établissements de l'Etat bénéficiaient de ces équipements, ce même commissaire souhaite que les établissements provinciaux et communaux puissent en bénéficier également à l'avenir.

Le ministre répondant à la première question, rappelle que la clé actuelle de répartition des crédits consacrés aux allocations d'études se fonde sur les besoins constatés. Sur la base de la réglementation actuelle, le ministre va insister sur le fait qu'il doit nécessairement s'agir de besoins réels. Au cours des années précédentes, le budget prévu a subi un dépassement de 200 millions. Le ministre estime que les besoins réels en Communauté française sont effectivement de 200 millions supérieurs aux crédits inscrits au budget et c'est sur cette base que l'Exécutif entend négocier afin de faire valoir les besoins réels.

A propos de la longueur des délais entre l'introduction des demandes d'allocations et la réponse qui y est donnée, le ministre souligne que le retard constaté ne vient pas de l'administration centrale à Bruxelles mais des bureaux provinciaux.

Le ministre rappelle que son prédécesseur avait déjà proposé à l'Exécutif d'augmenter le personnel des bureaux provinciaux là où les carences en personnel étaient les plus manifestes. Depuis l'installation du nouvel Exécutif, le ministre a renouvelé cette proposition et un accord de principe est intervenu au sein de l'Exécutif en vue d'un renforcement temporaire des cadres des bureaux provinciaux.

A propos du relèvement de l'âge minimal et du montant minimal des allocations d'études dans le niveau secondaire, le ministre rappelle sa volonté de revoir tous les critères d'octroi des allocations d'études globalement, sans improvisation, sur la base de la recherche appliquée qui a été commandée et en concertation avec le Conseil supérieur.

A propos de la dotation au FNRS, le ministre précise que le rôle de la Communauté française est simplement de faire office de compte chèque postal: la Communauté française reçoit ce crédit du niveau national et le transfère sous forme de dotation au FNRS; il s'agit d'une inscription impérative au budget et le transfert est opéré dans les délais les plus brefs. Le

même système est appliqué en Communauté flamande.

A propos des équipements informatiques, le ministre confirme que seuls en bénéficiaient actuellement les établissements de l'Etat du niveau secondaire. La date d'introduction de la demande a été fixée à fin janvier; les délais sont donc expirés. Cent vingt établissements ont reçu des équipements; chaque année, les demandes sont supérieures aux possibilités, sur la base des crédits qui y sont affectés. La liste des établissements bénéficiaires est annexée au présent rapport (Annexe 1).

Un deuxième intervenant se félicite d'abord des options générales qui apparaissent à l'examen du budget présenté. Evoquant la création récente par le Conseil d'une commission spéciale chargée d'étudier le problème de l'extension des compétences du Conseil, ce commissaire estime qu'une des premières matières dont la communautarisation est envisagée est évidemment l'enseignement. Dès lors, l'intervenant souhaite savoir si le ministre sera associé aux travaux de la commission spéciale lorsqu'elle examinera le problème de la communautarisation de l'enseignement.

En ce qui concerne le financement des allocations d'études, le même intervenant souligne que ce complément de moyens à transférer est un dû sur la base des besoins réels constatés et se félicite, dès lors, des négociations actuellement menées par le ministre.

Le même commissaire exprime son intérêt pour les travaux de recherches menés afin d'améliorer les critères d'octroi d'allocations d'études; il souhaite que les résultats de la recherche des professeurs Delcourt et Mignon soient portés à la connaissance des parlementaires.

Le même intervenant s'informe de l'état du contentieux entre l'Exécutif et le gouvernement national à propos des activités parascolaires; ce problème concerne notamment les écoles de devoirs qui, sur le plan communautaire, sont actuellement dans l'attente d'une éventuelle reconnaissance comme mouvement d'éducation permanente mais n'ont toujours pas reçu cette reconnaissance.

Ce membre, tout en reconnaissant que les écoles de l'enseignement libre sont également dotées pour leur part d'un équipement informatique, pose néanmoins la question d'une éventuelle modification des dispositions décretales sur les équipements informatiques afin que les établissements de tous les réseaux puissent bénéficier également d'équipements informatiques fournis par la Communauté française.

Enfin, ce membre, évoquant la communautarisation annoncée de l'enseignement, demande si le ministre envisage de préparer cette communautarisation par des contacts suivis avec les pouvoirs organisateurs, d'une part, et les associations de parents d'autre part, afin que cette communautarisation puisse s'opérer dans les meilleures conditions et faire en sorte qu'un enseignement de qualité soit assuré dans tous les réseaux.

Le ministre, à propos de la procédure qui sera suivie pour traiter de l'extension des compétences des communautés, rappelle que, dans les déclarations de leurs Exécutifs respectifs, la Communauté française et la Région wallonne ont annoncé la création de commissions spéciales de leur Conseil ayant pour objet d'effectuer un travail de réflexion et d'approfondissement de l'extension des compétences et notamment en matière d'enseignement.

Cette procédure avait été envisagée dans l'éventualité d'une déclaration gouvernementale qui aurait été assez réservée en matière de communautarisation de l'enseignement.

Depuis lors, nous disposons d'un engagement formel, inscrit dans la déclaration gouvernementale, d'une volonté de communautariser l'enseignement sans réserve.

Dès lors, l'essentiel des travaux portant sur ce transfert de compétences se fera, non pas au sein de la commission spéciale créée par le Conseil, mais bien au Parlement national; c'est évidemment là que se prendront les décisions relatives à ce transfert de compétences. Mais rien n'interdit cependant à la commission spéciale du Conseil de maintenir un travail de réflexion portant sur d'autres problèmes d'extension de compétences.

Le ministre confirme que les résultats de la recherche en cours relative à l'amélioration des critères d'octroi des allocations d'études seront communiqués aux parlementaires.

Répondant à la remarque relative aux activités parascolaires, le ministre fait observer qu'il s'agit là d'un problème de formation dont il convient de discuter au sein de la commission compétente en matière de formation et d'éducation permanente.

A propos de l'équipement en informatique des établissements de l'enseignement libre, le ministre rappelle que lors du vote du décret, une majorité s'était dégagée pour limiter l'application du décret aux établissements de l'Etat. Le ministre pense néanmoins qu'une réponse pourrait être donnée aux préoccupations de l'intervenant à l'occasion de la communautarisation de l'enseignement.

A propos des contacts souhaités par le même commissaire en vue de la préparation de cette communautarisation, le ministre rappelle combien les réalités communautaires sont encore très mal perçues dans le milieu de l'enseignement.

Un travail d'information doit être accompli en prenant pour point de départ la signification de la Fête de la Communauté française; à partir de là, on peut aborder la signification de nos institutions; il y a tout un problème de mentalité à faire évoluer.

Un autre commissaire déclare qu'il souhaiterait prendre connaissance des accents nouveaux annoncés par la nouvelle majorité. Selon l'intervenant, ces innovations consistent à s'efforcer d'obtenir en matière de financement des allocations d'études ce que le prédécesseur du ministre n'avait pu obtenir.

Ce membre tient à rappeler que si la Communauté française se trouve à présent dans un rapport très défavorable par rapport à la Communauté flamande en matière d'allocations d'études (rapport 1/3 — 2/3), cette situation est le résultat de l'application du décret voté en 1978 par la Communauté française à l'initiative de M. Joseph Michel.

A partir de 1981, les besoins ont été définis de manière de plus en plus défavorable.

Le ministre souligne que la situation de 1978 n'était pas identique à celle de 1987. En matière de revenus professionnels, la situation était plus mauvaise en Flandre qu'elle ne l'est à présent; par contre, depuis cette période, on a dû déplorer un appauvrissement progressif de la Belgique francophone.

L'intervenant conteste cependant que cette évolution se soit produite au cours de ces 10 dernières années.

Le ministre rappelle sa volonté déjà exprimée plus haut, de mettre tout en œuvre pour améliorer le dossier en faisant valoir que les besoins réels doivent nécessairement être rencontrés. Un autre commissaire tient à rappeler qu'en matière d'enseignement artistique, la situation actuelle a été dénoncée à de nombreuses reprises au sein du Conseil; cet intervenant souligne l'absurdité d'une situation où la même disposition constitutionnelle est interprétée de façon différente selon les communautés, et cela avec l'accord du gouvernement central. Dès sa déclaration de février dernier, l'actuelle majorité a annoncé qu'un accord confiant la gestion effective de l'enseignement artistique aux communautés à la date du 1<sup>er</sup> juillet 1988 serait négocié avec le gouvernement national.

L'intervenant se demande pourquoi cela n'est pas déjà fait.

Le ministre souligne que dès son entrée en fonction, une demande formelle a été adressée au ministre national de l'Éducation nationale, M. Ylieff, à un moment toutefois où le gouvernement n'avait pas encore obtenu la confiance du Parlement.

A propos de la négociation portant sur l'amélioration, qu'il estime indispensable, de la clé de répartition relative aux allocations d'études, le même intervenant espère que, puisqu'il a la même majorité au niveau national et au niveau communautaire, l'on arrivera à mettre fin à la situation malencontreuse qui perdure depuis des années et qui fait perdre chaque année à la Communauté française des centaines de millions.

A ce sujet, ce commissaire s'inquiète d'entendre le ministre se référer à la notion de « besoins réels ». Cette notion est un nid à controverses. Si on tient compte du nombre des élèves, on obtient une répartition 57/43; par rapport à cette base, la Communauté est aujourd'hui privée de 300 millions; or, le ministre annonce qu'il va réclamer seulement 200 millions. L'intervenant estime dès lors que le fait de conserver la notion de besoins comme critère va aboutir à de constantes controverses et qu'il serait hautement souhaitable de rechercher des critères plus objectifs.

Un membre demande à ce commissaire s'il souhaite que tout élève ait nécessairement droit à une allocation d'étude quelle que soit sa situation sociale.

Le commissaire qui souhaite en venir à des critères objectifs réplique que sa proposition de tenir compte du nombre d'élèves (quelle que soit leur condition sociale) concerne la répartition des moyens financiers entre les communautés. Il va de soi que cette répartition étant faite, la Communauté française connaissant dès lors les moyens mis à sa disposition est compétente pour définir les critères d'octroi des allocations d'études.

Le ministre rappelle qu'il n'appartient pas aux communautés de modifier l'article 7 de la loi ordinaire d'août 1980, mais dans l'état actuel de la réglementation prévue par cette loi, il faut modifier l'interprétation de la notion de besoins.

Le même intervenant se réjouit de l'augmentation constante du nombre d'inscriptions dans l'enseignement à distance; elle témoigne de l'intérêt de cette initiative. Ce commissaire souhaite connaître la répartition des inscrits selon leur origine. Il constate par ailleurs qu'un grand nombre d'utilisateurs potentiels restent

encore dans l'ignorance des moyens mis ainsi à leur disposition par la Communauté française; il souhaite qu'une information soit largement diffusée, notamment en direction des francophones « de l'extérieur » c'est-à-dire ceux qui résident dans un autre pays mais aussi ceux qui sont domiciliés dans la Région flamande. Evoquant l'existence du Conseil Supérieur des Wallons et des Bruxellois de l'Extérieur, ce commissaire pense qu'il pourrait être un des canaux d'information afin de mieux faire connaître l'enseignement à distance.

A propos des allocations d'études, le même commissaire constate qu'un quart de demandes seraient rejetées: il souhaite connaître les motifs de rejets.

Le ministre répond que les rejets sont motivés par le niveau de revenus des parents.

Ce commissaire estime dès lors que l'information quant aux critères d'octroi devrait être améliorée afin d'éviter toute déconvenue aux candidats.

Le ministre évoque une difficulté supplémentaire occasionnée par la pratique d'avances. Lorsqu'après examen du dossier, il apparaît que la demande doit être rejetée, l'administration procède alors à la récupération de l'avance. Le ministre souhaite améliorer la procédure de remboursement lorsqu'un tel remboursement est inévitable. Il rappelle par ailleurs qu'est prévue une commission d'appel en cas de rejet de la demande.

Le même intervenant s'étonne de ne plus voir figurer au budget la partie de la dotation à l'Agence de coopération culturelle et technique (article 34.04 de la section 88), qui s'y trouvait inscrite précédemment.

Le ministre répond que cette dotation figure désormais au budget des Relations internationales.

A propos de l'enseignement à distance, le ministre précise que les cours de français et de mathématiques pour le niveau primaire sont actuellement en préparation. Les cours de la première année sont terminés et la mise au point des cours de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années primaires est en cours. L'élaboration de ces cours est une tâche très minutieuse et longue; or, avant de procéder à une large information sur l'existence de ces cours de l'enseignement primaire, il convient que tous les cycles soient complets sinon les élèves qui ont terminé la première année ne pourraient poursuivre le programme. Des indications quant à la provenance des inscrits aux cours de l'enseignement à distance sont annexées au présent rapport. (Annexe 2)

A propos des membres du Conseil Supérieur des Wallons et des Bruxellois de l'Exté-

rieur, le ministre pense qu'ils sont beaucoup plus préoccupés de la défense des intérêts des Belges francophones vivant à l'étranger qu'à l'intérieur de l'Etat belge. D'autres canaux pourraient dès lors être mieux adaptés pour faire connaître l'enseignement à distance pour les francophones de la périphérie.

Un autre commissaire souligne encore le caractère trop modeste des allocations d'études octroyées dans l'enseignement secondaire. Le même intervenant demande si la clé de répartition préjudiciable à la Communauté française se retrouve également en matière de prêt.

Le ministre confirme que le système de prêt est également basé sur les besoins constatés. Le ministre déclare qu'actuellement les jeunes ne désirent plus prendre le risque d'un prêt remboursable d'autant que le taux d'intérêts prévu avoisine celui qui peut être obtenu auprès des grandes institutions bancaires. Le système actuel devrait dès lors être nettement amélioré.

Répondant à la demande d'un autre intervenant, le ministre confirme que la Communauté française gère à présent le système de prêts de la Ligue des Familles.

Le même commissaire rappelant que le ministre s'était prononcé en faveur de la clé de répartition 45/55, annonce que les nouveaux critères proposés pour la communautarisation de l'enseignement vont faire perdre à la Communauté française 4 milliards et demi. Cet intervenant se demande dès lors si la commission de l'Education et de la Recherche scientifique ne devrait pas adopter une position commune s'opposant aux critères proposés en matière de communautarisation de l'enseignement.

Pour le ministre, c'est à la commission spéciale créée par le Conseil qu'il appartient de se préoccuper de ces critères. Pour l'instant, il appartient à la commission de l'Education et de la Recherche scientifique d'examiner le budget proposé pour 1988.

Le ministre pense que les nouveaux critères de répartition proposés auront des conséquences moins importantes dans l'enseignement que dans d'autres secteurs. Mais il convient, si l'on souhaite en venir à un Etat fédéral, de se mettre d'accord sur des critères réalistes et il est utopique de soutenir par exemple une clé 50/50!

L'intervenant rétorque que cette déclaration est loin d'avoir apaisé ses craintes puisque le ministre confirme que l'avenir sera noir également pour les francophones dans d'autres domaines.

Un autre intervenant rappelle les propos alarmistes de ceux qui annonçaient une perte

de 8 milliards par an pour la Communauté française pour le secteur de l'Enseignement, sur base des nouveaux critères proposés. A présent, il apparaît que sur base de ces critères, c'est une réduction de 2,5 milliards qui serait opérée en 10 ans.

Suite aux inquiétudes exprimées quant aux conséquences prévisibles de la mise en application des nouveaux critères de répartition proposés à l'occasion de la communautarisation de l'enseignement, un commissaire suggère que lorsque ces questions seront inscrites à l'ordre du jour de la commission spéciale du Conseil, la commission de l'Education et de la Recherche scientifique demande à être entendue.

Plusieurs commissaires soutiennent cette proposition.

### III. VOTES SUR LES ARTICLES ET L'ENSEMBLE DU PROJET DE DECRET

Les articles, les tableaux et l'ensemble du projet de décret contenant le budget des dépenses culturelle Education nationale de l'année budgétaire 1988 ont été adoptés par 9 voix pour et 2 abstentions.

La commission a fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

*Le Rapporteur,*  
A. LEONARD

*Le Président,*  
M. NEVEN

## Matériel informatique

*A. Description du matériel*

Chaque établissement bénéficiaire a reçu :

- huit postes de travail comprenant :
  - un micro-ordinateur Commodore C128, de 128 KB en RAM, permettant le fonctionnement dans les modes C64, C128 et CPM3+ ;
  - un écran couleur ;
- une imprimante texte et graphique ;
- quatre lecteurs de disquettes ;
- un réseau d'interconnexion.

*B. Liste des établissements bénéficiaires**1. Enseignement secondaire.*

Athénée Royal Jean Tousseul  
Rue Henin, 4  
5220 ANDENNE

Athénée Royal d'Angleur  
Rue d'Ougrée, 65  
4900 ANGLEUR

Athénée Royal  
Rue Paul Reuter, 34  
6700 ARLON

Institut Technique Etienne Lenoir  
Chemin de Weyler, 2  
6700 ARLON

Athénée Royal  
Rue des Récollets, 9  
7800 ATH

Institut technique de l'Etat Sébastien Vauban  
Avenue Vauban, 6  
7800 ATH

Athénée Royal  
Rue Neuve, 32  
6720 AUBANGE

Athénée Royal  
Avenue François Cornesse, 22  
4070 AYWAILLE

Athénée Royal  
Avenue de la Gare, 12  
6650 BASTOGNE

Athénée Royal  
Rue Germain Michiels, 1  
6570 BEAUMONT

Athénée Royal Norbert Collard  
Rue de Dinant, 11  
5570 BEAURAING

Athénée Royal  
Place de l'Athénée  
7130 BINCHE

Athénée Royal  
Rue Elva  
5490 BOMAL

Athénée Royal  
Rue de Mons, 87  
7490 BRAINE-LE-COMTE

Athénée Royal Gatti de Gamond  
Rue du Marais, 68  
1000 BRUXELLES

Athénée Royal Marcel Tricot  
Rue Marie-Christine, 83  
1020 BRUXELLES

Athénée Royal de Bruxelles II  
Rue Marie-Christine, 37  
1020 BRUXELLES

Athénée Royal Jean Absil  
Avenue Hansen-Soulie, 27  
1040 BRUXELLES

Athénée Royal de Jette  
Avenue Levis de Mirepoix, 100  
1090 BRUXELLES

Institut Technique de l'Etat  
Avenue Permeke, 2  
1140 BRUXELLES

Athénée Royal Vauban  
Rue Tumelaire, 12  
6000 CHARLEROI

Athénée Royal de Châtelet I  
Rue des Gaux, 100  
6071 CHATELET

Athénée Royal  
Rue de Noailles, 3  
6460 CHIMAY

Athénée Royal Jules Delot  
Square O. Bertrand, 1  
5300 CINEY

Lycée d'Etat Albert Libiez de Pâturages  
Avenue Fénélon, 48  
7260 COLFONTAINE

Athénée Royal  
Chaussée de Warneton, 26  
7780 COMINES

Institut Technique de l'Etat  
Avenue P. Henricourt, 1  
1490 COURT-SAINT-ETIENNE

Athénée Royal  
Rue Croisette, 1  
6400 COUVIN

Institut Technique de l'Etat  
Rue Croisette, 1  
6400 COUVIN

Athénée Royal  
Rue Saint-Pierre, 90  
5500 DINANT

Institut Technique de l'Etat  
Domaine d'Herbuchenne  
5500 DINANT

Athénée Royal  
Rue de l'Athénée, 23  
7270 DOUR

Athénée Royal  
Rue Montgomery, 73  
1390 ENGHIEU

Athénée Royal  
Rue Lavaux  
4050 ESNEUX

Athénée Royal  
Rue des Hospitaliers, 13  
4111 FLEMALLE

Athénée Royal  
Rue de Fleurjoux, 3  
6220 FLEURUS

Lycée d'Etat Louis Lepoivre  
Rue Abbé Pollart, 4  
7880 FLOBECQ

Athénée Royal Louis Delattre  
Rue J. Despy, 49  
6140 FONTAINE-L'EVEQUE

Athénée Royal de Forest  
Rue des Alliés, 233  
1190 FOREST

Athénée Royal d'Anvaing  
Rue du Carnois, 12A  
7580 FRASNES-LES-ANVAING

Athénée Royal  
Rue Docq, 26  
5800 GEMBLOUX

Lycée d'Etat de Givry  
rue de Pâturages  
7090 GIVRY

Athénée Royal  
Route de Tirlemont, 24  
4280 HANNUT

Athénée Royal  
Rue J.L. Sauveur  
4400 HERSTAL

Athénée Royal  
Quai d'Arona, 5  
5200 HUY

Institut Technique de l'Etat  
Rue Saint-Victor, 5  
5200 HUY

Athénée Royal de Jemappes  
Rue des Représentants, 44  
7310 JEMAPPES

Institut Technique de l'Etat  
Domaine de Harzir, 156  
5440 JEMELLES

Athénée Royal  
Rue F. Hittelet, 129  
5790 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

Athénée Royal  
Chaussée de Hannut, 61  
5900 JODOIGNE

Athénée Royal de Jumet  
Rue Gendebien, 1  
6040 JUMET

Lycée d'Etat Léon Maistriau  
Rue de Moustier, 3  
7430 JURBISE

Athénée Royal  
Rue des Evêts, 4  
6980 LA ROCHE-EN-ARDENNE

Athénée Royal  
Rue Bouvy, 11 à 17  
7100 LA LOUVIERE

Athénée Royal  
Rue Waterman, 27  
7860 LESSINES

Athénée Royal  
Rue du Rempart, 16  
7900 LEUZE-EN-HAINAUT

Institut Technique de l'Etat  
Avenue Herbofin  
6600 LIBRAMONT-CHEVIGNY

Athénée Royal de Fragnée  
Rue des Rivageois, 2  
4000 LIEGE

Athénée Royal Charles Rogier  
Rue des Clarisses, 13  
4000 LIEGE

Athénée Royal  
Rue Falize, 21  
4890 MALMEDY

Athénée Royal Emile Fonck  
Porte de Rochefort  
5400 MARCHE-EN-FAMENNE

Athénée Royal de Marchienne-au-Pont  
rue des Remparts, 35  
6030 MARCHIENNE-AU-PONT

Athénée Royal de Bruxelles-Ouest  
Avenue de Sippelberg  
1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN

Athénée Royal Jean d'Avesnes  
Avenue Gouverneur E. Cornez  
7000 MONS

Athénée Royal Marguerite Bervoets  
Avenue Maistriaux, 11  
7000 MONS

Athénée Royal  
Rue de l'Athénée, 4  
7000 MONS

Athénée Royal de Montegnée - Saint-Nicolas  
Rue Félix Bernard, 1  
4320 MONTEGNEE

Institut Technique de l'Etat  
Rue Raoul Warocqué, 46  
6510 MORLANWELZ

Athénée Royal  
Rue du Midi, 15  
7700 MOUSCRON

Institut Technique de l'Etat  
Place de la Justice, 1  
7700 MOUSCRON

Athénée Royal François Bovesse  
Rue du Collège, 8  
5000 NAMUR

Institut Technique de l'Etat Henri Maus  
Place de l'Ecole des Cadets, 4-6  
5000 NAMUR

Institut Technique de l'Etat Félicien Rops  
Rue du Génie, 2  
5000 NAMUR

Athénée Royal  
Avenue du Centenaire, 34  
1400 NIVELLES

Athénée Royal  
Avenue des Villas, 9  
1340 OTTIGNIES - LOUVAIN-LA-NEUVE

Athénée Royal  
Rue Hestrumont, 161C  
4190 OUFFET

Athénée Royal  
Rue Simon, 1  
7600 PERUWELZ

Athénée Royal  
Rue de Samart, 2  
6340 PHILIPPEVILLE

Athénée Royal  
rue Debast, 26  
7380 QUIEVRAIN

Athénée Royal  
Rue Jacquet, 102  
5430 ROCHEFORT

Athénée Royal  
Rue Fouarge, 31  
4240 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE

Athénée Royal  
Avenue Poncelet, 9  
6900 SAINT-HUBERT

Athénée Royal  
Avenue de l'Enseignement, 20  
7330 SAINT-GHISLAIN

Lycée d'Etat Charles Plisnier  
Rue du Sas, 75  
7330 SAINT-GHISLAIN

Athénée Royal «Air Pur»  
Rue des Nations Unies, 1  
4100 SERAING

Athénée Royal du Pont de Seraing  
Rue de l'Industrie, 127  
4100 SERAING

Ecole du Shape  
Avenue de Paris, 705  
7010 SHAPE

Athénée Royal  
Rue des Prairies  
4364 SOUMAGNE

Athénée Royal  
Rue des Capucins, 8  
4880 SPA

Institut Technique d'Hôtellerie de l'Etat  
Avenue Reine Astrid, 250  
4880 SPA

Athénée Royal de Tamines-Sambreville  
Avenue Roosevelt  
5600 TAMINES

Athénée Royal  
Drève des Alliés, 11  
6530 THUIN

Athénée Royal Jules Bara  
Rue du Quesnoy, 24  
7500 TOURNAI

Athénée Royal Robert Campin  
Rue du Château, 18  
7500 TOURNAI

Institut Technique de l'Etat  
Rue des Moulins, 1  
7500 TOURNAI

Athénée Royal de Verviers II  
Rue des Wallons, 57  
4800 VERVIERS

Athénée Royal  
Grands Champs  
6690 VIELSALM

Athénée Royal  
Faubourg d'Arival, 39  
6760 VIRTON

Athénée Royal  
Chaussée Brunehaut, 490  
4410 VOTTEM

Athénée Royal  
Rue Gustave Renier  
4370 WAREMME

Athénée Royal Folon  
Chaussée des Nerviens  
1300 WAVRE

Athénée Royal  
Avenue Orban, 73  
1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE

Athénée Royal  
Avenue de l'Athénée Royal, 75-77  
1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT

**Répartition des élèves de l'enseignement à distance par origine géographique**

Wallonie	55 p.c.
Bruxelles (19 communes)	31 p.c.
FBA	7 p.c.
Flandre	4 p.c.
Etranger	1,5 p.c.
Communes à facilités	1 p.c.
Communauté germanophone	0,5 p.c.